

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES (CGS) CANDIDATS

Les présentes Conditions générales de Services (ci-après « CGS ») ont vocation à s'appliquer entre IGNITION PROGRAM et tout « Candidat » ayant ouvert un compte candidat sur le Site.

Article I. Ouverture de compte candidat

Pour devenir abonné, il convient de suivre le parcours suivant « **Je suis Candidat** » au cours duquel il sera procédé à l'inscription gratuite du Candidat au parcours de recrutement en fonction de son expérience (junior, middle ou associé). L'inscription est confirmée après que le Candidat ait validé les CGU, les CGS et clique sur « Je postule ». Un questionnaire est alors rempli par le candidat. Une fois le processus d'inscription finalisé, un email de validation de création de compte lui est adressé.

Article II. Objet/durée des CGS

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du service du Site par le Candidat. Elles sont en vigueur pour la durée de vie du Site. Elles peuvent être mises à jour et les Candidats y auront accès dans leur espace personnel. Chacune des Parties peut à tout moment mettre fin au CGS en informant l'autre Partie, sans préavis.

Article III. Indépendance des parties

Les CGS ne confèrent en aucun cas à IGNITION PROGRAM ou à l'un quelconque des membres de son équipe la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant d'un autre Utilisateur. Les Parties déclarent, en outre, que les CGS ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'« affectio societatis » est formellement exclue de leurs relations. Chaque Partie est responsable de ses actes sur le Site.

Article IV. Obligation des Parties

Les Parties coopèrent dans un esprit d'étroite collaboration afin de faciliter l'exécution de bonne foi de leurs obligations respectives. Le Candidat s'engage par exemple à fournir les informations nécessaires sur son parcours ou de répondre aux « challenges » dans les temps impartis. Les consignes des challenges sont portées dans les emails adressés au Candidat sollicité pour le challenge. Le Candidat comprend qu'à défaut, les possibilités d'embauches se réduisent. En outre, chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement, ou information, porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la candidature en cours. Il peut arriver qu'une candidature ne corresponde pas aux besoins actuels de recrutement des entreprises clientes d'IGNITION PROGRAM, dans ce cas, IGNITION PROGRAM s'engage à en informer le Candidat. Le Candidat s'engage également à répondre aux questions de son référent chez IGNITION PROGRAM, à défaut son recrutement pourrait être ralenti ou ne pas aboutir.

Le Candidat a l'obligation (1) d'être honnête, sincère et juste dans les informations fournies à IGNITION PROGRAM ; (2) se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard d'IGNITION PROGRAM, des autres Candidats, des clients entreprises et des tiers.

Le Candidat autorise IGNITION PROGRAM à faire état des témoignages et photographies communiqués par le Candidat. Ces témoignages et photographies peuvent être diffusés sur le site ou les réseaux sociaux aux fins de promouvoir l'activité d'IGNITION PROGRAM.

De manière générale, le Candidat reconnaît et accepte qu'IGNITION PROGRAM décide seule des méthodes, des outils et des moyens nécessaires aux opérations de recrutement et la constitution d'une CVthèque.

IGNITION PROGRAM s'engage à ouvrir un compte personnalisé au Candidat sélectionné, comportant un suivi de son profil et des opportunités qui lui sont proposées. Le Candidat peut se désinscrire en envoyant un mail à l'adresse mail suivante : contact@ignition-program.com

IGNITION PROGRAM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information, y incluant les données communiquées par le Candidat et se situant dans ces systèmes.

Article V. Responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties qu'IGNITION PROGRAM est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

IGNITION PROGRAM décline toute responsabilité en cas (1) d'indisponibilité totale ou partielle temporaire d'accéder au Site pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées ; (2) d'attaques virales ; (3) d'utilisation anormale ou illicite du Site ; (4) de renseignements incomplets ou erronés du Client ou du Candidat ; (5) des suites des relations engagées via le Site avec d'autres Utilisateurs du Site ; ou encore (6) en cas de cause étrangère non imputable à IGNITION PROGRAM.

IGNITION PROGRAM attire l'attention du Candidat sur le fait que les protocoles actuels de communication via le réseau Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des signaux électroniques. IGNITION PROGRAM décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à IGNITION PROGRAM.

Conformément à l'équilibre contractuel convenu par les Parties, il est expressément convenu entre les Parties qu'en aucun cas la responsabilité de IGNITION PROGRAM ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple ceux issus d'une inexécution ou une mauvaise exécution par le Candidat ou le Client suite à une mise en relation sur le Site ; un virus ; tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Candidat ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution.

Article VI. Force majeure

IGNITION PROGRAM se réserve la faculté de fermer le Site, suspendre, retarder, modifier ou annuler les services et le parcours de recrutement en cas de survenance d'évènements ou de circonstances

de force majeure ou de cas fortuit ou d'évènements ou de circonstances contractuellement assimilés aux cas de force majeure ou à des cas fortuits quand bien même ils ne répondraient pas à la définition juridique telle qu'un cas d'incendie, arrêt de travail indépendant et extérieur à la volonté de IGNITION PROGRAM ou d'un quelconque de ses prestataires, fournisseurs ou sous-traitants, inondation, épidémie, guerre, acte de terrorisme, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, vol de tout ou partie du matériel ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance ou événement extérieur à la volonté de IGNITION PROGRAM intervenant postérieurement à la conclusion des CGS et en empêchant l'exécution dans des conditions normales. Il est précisé que, dans une telle situation, le Candidat ne pourrait réclamer le versement d'aucune indemnité, et ne pourra intenter aucun recours à l'encontre d'IGNITION PROGRAM. En cas de survenance d'un des évènements susvisés, IGNITION PROGRAM s'efforcera d'informer le Candidat dans les meilleurs délais possibles.

Article VII. Cession des CGS

Les CGS peuvent être cédées par IGNITION PROGRAM à un tiers, ce que le Candidat accepte. La Cession devra être notifiée dans les meilleurs délais au Candidat et la qualité de service devra être maintenue.

Article VIII. Sous-traitance

IGNITION PROGRAM se réserve le droit de sous-traiter à un tiers, personne physique ou morale, l'une quelconque de ses obligations en vertu des CGS, ce que le Client accepte.

Article IX. Protection des données à caractère personnel

IGNITION PROGRAM traite de données à caractère personnel. Pour plus d'informations concernant la politique de confidentialité d'IGNITION PROGRAM, veuillez consulter la politique de confidentialité au [lien actuel](#).

Article X. Dispositions générales

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des CGS, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes. Si l'une quelconque des stipulations des CGS ou CGU venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables. Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique sur les Parties de la

disposition remplacée. Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif dont l'adresse figure aux Mentions légales pour IGNITION PROGRAM et au profil rempli par le Candidat pour ce dernier.

Article XI. Loi applicable – Attribution de compétence

Sauf dispositions d'ordre public contraires, les CGS sont soumises à la Loi française.

EN CAS DE DIFFÉREND SURVENANT ENTRE LES PARTIES AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION, DE L'EXÉCUTION OU DE LA RÉSILIATION DES CGS, LES PARTIES S'EFFORCERONT DE LE RÉGLER À L'AMIABLE. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSÉMENT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE, NONOBSANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUÊTE.